



PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame HOAREAU Cathy, Maire

PRESENTS : HOAREAU Cathy, TENSA Danielle, BERNIERE Alain, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, ELIAS Manuel, SCHIAVO Cendrine, BERARD Mathieu, CESSSES Nathalie, AZEMA René, RAZALI Nawal, DUVAL Vincent, GARNIER Véronique, BOUSSAHABA Mohammed, PEYREFITTE Lysiane, COMBE Gilles, KERKOUR Anne, SANS Gérard, LAFORE Christine, PONTTHIEU Philippe, SCAPIN Patrice, CAMOU Annabelle, GALLET Didier, NAVARRO Bénédicte, HERMANN Patrick, OLIVEIRA Éric, MARCAILLOU Isabelle, CLEMENT Ghislaine, LANZA Lucien

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Danielle TENSA est désignée secrétaire de séance



Madame la Maire

Le procès-verbal du 11 mars. Avant de prendre vos éventuelles remarques, je vous propose une modification sur la page de garde puisque dans les présents, était notée Madame Cavaleri d'Oro Patricia alors que c'est Monsieur Oliveira Éric qui était présent et excuser Madame Patricia Cavaleri d'Oro. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce compte rendu ?

Mr GALLET

Ce compte rendu, on aurait dû le prévoir dans le cadre de la première réunion du conseil municipal.

Il se trouve que l'ancien maire est là, donc il peut attester de la réalité du compte rendu et en débattre, mais si l'ancien maire n'avait pas été là, c'est un document qu'on doit adopter dans le cadre de la première réunion du conseil municipal.

Mme la MAIRE

Effectivement, on a de la chance, il était là la fois d'avant et il est là aujourd'hui aussi.

DELIBERATIONS

4-1/2026 Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Mme La Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil d'accorder à Madame la Maire l'ensemble des délégations suivantes, durant toute la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 50 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le présent alinéa est limité de la façon suivante :

A) concernant les emprunts annualisés :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG)
- compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- et/ou avec des barrières sur Euribor,
- dans la limite de deux cents mille euros (200 000 €) annuellement.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Madame la Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

B) concernant les lignes de crédit de trésorerie :

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de deux cents mille euros maximum (200 000 €) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants -EONIA, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE.

C) concernant la gestion des emprunts souscrits :

Au titre de la délégation, Madame la Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : *Ce droit ne pourra s'exercer qu'au profit de la commune et devra répondre à un objectif d'intérêt public local. Si ce droit s'exerce au profit de l'Etat ou d'une collectivité territoriale par délégation, seul le conseil municipal pourra se prononcer ;*
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales, commerciales, ou administratives tant en premier ressort, en appel, ou, en dernier ressort et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé au 3°B de la présente délibération

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code en application du plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité approuvé par délibération du conseil municipal ».

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de la valeur du bien estimé à 200 000 euros par le service du Domaine de la Direction de l'immobilier de l'Etat ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations prévues au budget ou au programme d'investissement ;

27° De procéder, pour tous les bâtiments et terrains appartenant à la Commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au plafond de l'article D2122-7-2 du CGCT, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A chaque réunion de conseil municipal, Madame la Maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à :

- Charger Madame la Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autoriser Madame La Maire à subdéléguer une partie ou la totalité des compétences à un ou plusieurs adjoints ou conseillers, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales
- Autoriser la suppléance de Madame la Maire par la première adjointe lorsqu'elle est absente ou empêchée
- Autoriser Madame La Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes visées à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Mme la MAIRE

Dans la note, vous avez l'ensemble de délégations possibles du conseil municipal au maire.

L'idée est que ça puisse faciliter le travail notamment des services et permettre l'avancement de l'administration sans avoir besoin systématiquement de revenir vers le conseil tout en garantissant, pour tout ce qui est important, que le conseil puisse être consulté. Je vais commenter quelques dispositions et vous expliquer les propositions qui sont faites avant qu'on puisse en débattre.

Je ne vais pas commenter une à une les lignes, vous les avez reçues. On vous propose de fixer les tarifs de droit de voirie de stationnement et de dépôt temporaire dans la limite de 50 000 euros pour réagir assez rapidement sur certaines manifestations. De procéder à des emprunts.

L'idée est de conserver les emprunts habituels qui d'habitude sont de montants généralement autour de 1 million d'euros avec une décision du conseil et de mettre un seuil à 200 000 euros permettant de ne traiter que des emprunts nécessaires de manière un peu plus rapide. La même chose concernant les lignes de crédit de trésorerie puisque les lignes de crédit de trésorerie, nous en avons une actuellement de 1 million d'euros. On propose d'éventuellement en ouvrir sans passer devant le conseil dans une limite de 200 000 euros.

Dans les questions de gestion directe, il y a beaucoup de questions qui traitent des décisions en termes d'urbanisme et de voirie. Les conséquences des accidents dans lesquels on a des véhicules municipaux, on vous propose de mettre une limite de 10 000 euros par sinistre de façon à ne pas ralentir le traitement des sinistres plus petits. Ensuite, de procéder aux droits

de priorité dans la limite de 200 000 euros.

On pourra détailler les autres points qui peuvent vous poser question, mais voilà les points principaux sur lesquels on vous propose un arbitrage.

Mr SCAPIN

Une observation sur cette délibération puisque cette délibération porte sur les délégations qu'on va accorder aux maires. On voudrait rappeler que ces délégations constituent une exception à la règle. Normalement, toutes les décisions doivent être prises au sein du conseil municipal.

On trouve qu'il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup de points qui ont été portés dans cette délibération et on estime que seules celles qui relèvent de l'urgence devraient apparaître dans la délibération. Quand on voit au septième alinéa par exemple, elle autorise de créer, modifier ou supprimer des régies comptables, je ne vois pas où est l'urgence. Alinéa 13, décider la création de classes dans les établissements d'enseignement je pense que ça doit faire l'objet d'un débat au conseil municipal.

Il y en a plein comme ça. On voudrait qu'on puisse retravailler plus tranquillement cette délibération en considérant ces degrés d'urgence.

Mme la MAIRE

C'est là où on aura un petit un petit différend. Vous qualifiez la notion d'urgence.

Il y a les notions d'urgence, mais aussi les notions de fonctionnement ordinaire des services. On n'a pas un conseil municipal tous les mois. Il y a peut-être des thèmes sur lequel provoquer un conseil municipal exceptionnel pour décider de modifier des régies comptables me semble excessif, donc on n'est pas parti sur des notions d'urgence, on est parti sur des notions qui facilitent les services avec un modèle de délibération assez classique puisque ce sont des modèles transmis par les organismes partenaires, que ce soit l'agence technique départementale, AGI, ou d'autres organismes, qui permettent d'avoir, sur une commune de 10 400 habitants, une vie régulière sans avoir besoin de repasser en conseil sur des petits sujets.

Elle est telle qu'on vous le propose. Il y a des sujets sur lesquels on peut discuter. On s'est nous-même interrogés sur la question des emprunts.

On a mis un montant relativement faible, on peut se dire qu'il peut être à revoir, ça serait tout à fait understandable. Sur le reste, on ne va pas repasser une par une les lignes pour se dire c'est de l'urgence ou pas de l'urgence. On ne partage pas qu'on ne traite que des situations d'urgence dans le cadre de ces délégations.

D'ailleurs, précédemment, on ne traitait pas que des situations d'urgence dans le cadre des délégations au maire. Monsieur Oliveira ?

Mr OLIVEIRA

Je reviens justement sur les emprunts. Dans la limite de 200 000 euros, c'est une valeur nominale, un emprunt de 100 000 euros maximum, mais qui dit que vous n'en prendrez pas plusieurs ?

Mme la MAIRE

Je ne suis pas du tout contre le fait de préciser que ce soit une fois dans l'exercice budgétaire. Le but est d'assurer la trésorerie au cas où. Il n'y a vraiment pas de velléité.

Ça ne me dérange pas si, les autres membres du conseil sont d'accord, qu'on précise que c'est annuellement. Ce n'est pas du tout un frein.

Mr OLIVEIRA

D'accord. Pendant le mandat précédent, le paragraphe 4 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, on n'a jamais vu de délégation en conseil municipal alors que vous avez passé une centaine de marchés pendant le mandat. On n'a pas vu une seule délibération ici, ni d'informations.

Mme la MAIRE

Vous aviez la commission d'appel d'offres et la commission MAPA dans laquelle vous ne siégiez pas à l'époque puisque c'était votre coéquipière de l'époque Madame Cavalieri d'Oro qui siégeait dans cette commission. C'est cette commission qui se prononçait. Il y a des décisions ensuite qui sont généralement données en conseil municipal, il y en a un certain

nombre qui ont été donnés, notamment on le verra sur vos interrogations sur l'aménagement de la RD 820, c'est passé en décision dans ce conseil.

Effectivement, il y a des instances qui fonctionnaient à laquelle vous n'étiez peut-être pas associés. Sur ce mandat, on redémarre un mandat aujourd'hui, on va parler dans ce conseil assez longuement des commissions et voir où vous êtes représentés. On ne repasse pas systématiquement en conseil tous les marchés publics, il y a des commissions pour ça.

Mr OLIVEIRA

Normalement, oui. D'après la loi.

Mme la MAIRE

En décision, Monsieur Oliveira, en décision.

Mr OLIVEIRA

Je regrette. Vous avez passé une vingtaine de marchés entre le 1er novembre et mars 2026, ça concerne l'école Zola. Comme le chantier a démarré en 2025, je pensais que c'était réglé, cette histoire.

Or, il y a des marchés qui sont passés, notamment la maîtrise d'œuvre qui est passée le 19 janvier 2026. On ne peut pas attaquer des chantiers alors que la maîtrise d'œuvre n'est pas en place.

Mme la MAIRE

C'est là où je vous redis que le fonctionnement qui est basé sur une commission d'appel d'offres avec une commission MAPA chargée d'examiner les marchés et les avenants, il y a eu aussi des décisions qui doivent remonter au conseil, on fera tout ce qu'on peut pour que les décisions remontent, mais parfois, elles mettent un petit peu de temps à remonter. En tout cas, ça ne repasse pas systématiquement au conseil. Pour ce qui est des marchés, quand ils sont lancés et non pas conclus, il n'y a pas encore de décision.

La plupart de ces marchés sont annoncés depuis de nombreuses années et votés chaque année dans le cadre du budget et du plan pluriannuel d'investissement, on ne les découvre pas la veille. On verra dans les représentations où vous êtes et si vous êtes sur ces

commissions, et à ce moment-là, les informations seront données par des décisions au conseil municipal qui généralement, quand on le fait, c'est en début de conseil où on fait part d'un certain nombre de décisions sur les marchés.

Mr OLIVEIRA

On en revient toujours à ce que je dis. Normalement, on ne démarre pas un marché entre les travaux quand la maîtrise d'œuvre n'est pas en place.

Mme la MAIRE

Je ne vais pas passer mon temps à refaire le mandat précédent. On redémarre un mandat. Vous avez des documents que vous avez demandés.

Il y a des choses qui sont en place. On reprend un fonctionnement. Vous aurez des décisions qui remonteront, peut-être pas le conseil d'après, mais elles remonteront sous forme de décision et c'est la décision qui vaut information du conseil municipal.

On ne repasse pas en délibération tous les marchés.

Mr OLIVEIRA

Je ne pense pas en délibération, je pose seulement une question. Pourquoi il y a eu une vingtaine de marchés ? Ça totalise presque plus de 2 millions.

Je suis étonné qu'on n'ait pas eu ça en conseil municipal pendant cette période.

Mme la MAIRE

On en a parlé, reprenez vos notes, Monsieur Oliveira.

Mr OLIVEIRA

Non, vous ne les avez pas fournies.

Mme la MAIRE

Reprenez, vous verrez.

Mr OLIVEIRA

D'ailleurs, l'école Zola, au départ, c'était marqué et c'est toujours marqué sur le panneau, 1,7

million. Et là, on est à 2,5 millions. Où est passée la modification ?

Mme la MAIRE

Avec des documents qui sont passés dans les commissions d'appel d'offres et la commission MAPA, Monsieur Oliveira. C'est comme ça que ça fonctionne.

Mr OLIVEIRA

Quand je demande les avis de ces commissions, on ne les a pas.

Mme la MAIRE

C'est comme ça que ça fonctionne.

Mr OLIVEIRA

Pour moi, ils n'existent pas les documents.

Mme la MAIRE

Ils existent.

Mr OLIVEIRA

Montrez-les, c'est tout. Vous avez eu un avis de la CADA depuis le mois d'octobre, vous n'avez toujours pas répondu.

Mme la MAIRE

Je ne vais pas redébattre sur ce sujet ce soir, Monsieur Oliveira.

Mr OLIVEIRA

Vous comprenez que je ne peux pas faire confiance, et mon équipe non plus de vous donner toutes ces délégations.

Mme la MAIRE

Ne faites pas confiance et votez contre, il n'y a pas de souci.

Mr OLIVEIRA

Sachant que ce qui avait été signé par votre prédécesseur n'a pas été rempli.

Mme la MAIRE

Vous faites comme vous le souhaitez. Si vous souhaitez voter contre, c'est votre responsabilité, vous le faites, il n'y a pas de souci. Je ne vais pas passer mon temps à refaire le bilan du mandat précédent, Monsieur Oliveira.

Mr OLIVEIRA

Vous ne voulez pas répondre, c'est tout. On l'a bien noté.

Mme la MAIRE

Ce n'est pas que je ne veux pas répondre, je vous dis que sur les décisions qui seront prises, elles seront remontées en conseil, vous aurez l'information comme il se doit. Quand il y a des commissions d'appel d'offres qui statuent, on ne restatue pas systématiquement. Sur un conseil municipal, on informe.

Mr OLIVEIRA

Une question que je ne vois pas dans l'ordre du jour, la commission de contrôle des finances.

Mme la MAIRE

Vous le verrez dans un autre ordre du jour. Elle n'est pas aujourd'hui. On n'en parle pas aujourd'hui, vous avez très bien lu.

Elle n'est pas dans l'ordre du jour aujourd'hui. Rassurez-vous, on aura un certain nombre de conseils municipaux dans lequel on pourra échanger sur ce sujet.

Mr OLIVEIRA

D'accord, je prends note.

Mr GALLET

Concernant ces délégations, c'est un peu un fourre-tout. On prend le Code général des collectivités territoriales et on balance ça devant le conseil municipal. Pourriez-vous me dire en quoi les articles que je vais vous citer intéressent la commune d'Auterive ?

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tout acte de délimitation des propriétés communales. Créer des

régies comptables et modifier c'est autre chose. Vous parliez de modification tout à l'heure.

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, sachant que pour la plupart des dons, il faut saisir le préfet.

Mme la MAIRE

Donc vous êtes rassuré ?

Mr GALLET

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés de répondre à leur demande. Qu'est-ce que ça vient foutre là ? D'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'annulation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213.3 de ce même code dans les conditions suivantes.

Ce droit ne pourra s'exercer au profit de la commune et devra répondre à un objectif d'intérêt public local, si ce droit s'exerce au profit de l'État ou d'une collectivité ou territoriale.

Mme la MAIRE

Monsieur Gallet, vous n'allez pas nous relire tous les termes de la délibération s'il vous plaît. Vous n'allez pas nous relire tous les termes ? On a bien compris que vous n'étiez pas d'accord.

Vous n'allez pas tout nous relire.

Mr GALLET

En application de l'article untel du Code de l'urbanisme de la commune, le droit de préemption définit dans le même code en application du plan de périmètre de sauvegarde, de prendre les décisions mentionnées à l'article 523.4 et 523.5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de...

Mme la MAIRE

Monsieur Gallet s'il vous plaît. Vous pouvez tant que vous voulez.

Mr GALLET

En quoi, le conseil municipal d'aujourd'hui va déléguer ce pouvoir ? C'est la question que je me pose.

Mme la MAIRE

Vous le pouvez tant que vous le voulez. Vous faites aujourd'hui une démonstration de votre parti professionnel, c'est très bien. Les services font des propositions, on les regarde.

On pourrait tout à fait entendre de manière tranquille et courtoise, ça peut arriver à tout le monde, vous certainement y compris, qu'il y ait parfois des choses qui nous échappent et on l'entend très tranquillement, je suppose que ça vous arrive à vous aussi. Pas vraiment, ce n'est pas grave. S'il vous plaît, il n'y a pas d'intervention.

Ne m'obligez pas, dès le premier conseil, à faire appel à la police de ce conseil. La police de ce conseil, c'est moi, Monsieur Gallet, vous le savez. Ça veut dire attribuer la parole quand elle est demandée et non pas de manière unilatérale.

Mr GALLET

La police, il ne faut pas nous l'attribuer à nous, allez voir dehors ce qui se passe.

Mme la MAIRE

Je vous rappelle que vous devez demander la parole. Si vous avez décidé d'intervenir de cette façon, je vous rappellerai à vos obligations qui sont de demander la parole quand vous souhaitez la prendre. C'est la première chose.

Vous pouvez passer en revue toute la délibération si vous voulez, vous pouvez pointer si vous le voulez des oublis qui ont pu être faits ou des choses qui ne nous concernent pas et qui n'ont pas été vues par nos services, il n'y a aucun souci. Il n'y a aucun souci pour en discuter autour de cette table et les modifier. Effectivement, dans les délégations, comme beaucoup de personnes le font, on prend une délibération qui recense beaucoup de points et il peut nous échapper.

Effectivement, les périmètres de sauvegarde et de mise en valeur, aujourd'hui, il n'y en a pas sur Auterive. Si demain, il y en avait un, ça nous éviterait de redélibérer. Ces délibérations que

vous dites fourre-tout, ce n'est pas Auterive qui les fait.

Je serais bien curieuse de regarder dans d'autres collectivités comment c'est pratiqué. C'est généralement de la même façon. Maintenant, s'il y a des choses complètement illégales, dites-le.

S'il y a des choses sur lesquelles vous n'êtes pas d'accord, dites-le. Et s'il y a des choses que nous ne pourrions pas exercer, soyez rassurés puisque je ne pourrai pas exercer cette délégation.

Ce conseil va être long, je le sens. Et pourtant, on aurait pu mettre encore un autre point à l'ordre du jour. Si on vous avait écouté, Monsieur Oliveira, sur le règlement financier, on a peut-être bien fait de ne pas le mettre ce soir.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Madame La Maire à subdéléguer une partie ou la totalité des compétences à un ou plusieurs adjoints ou conseillers, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales
- Autorise la suppléance de Madame la Maire par la première adjointe lorsqu'elle est absente ou empêchée
- Autorise Madame La Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes visées à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 9 (Mr SCAPIN, Mme CAMOU, Mr GALLET, Mme NAVARRO, Mr HERMANN, Mr OLIVEIRA, Mme MARCAILLOU, Mme CLEMENT et Mr LANZA)

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-2/2026 Désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et à la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Le conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est proposé de créer **6 commissions** composées de **7 conseillers municipaux** :

- Finances
- Sécurité/Solidarités
- Sports
- Travaux et voirie
- Enfance/Scolaire/Jeunesse
- Attractivité/Commerces

Il est proposé de créer **2 commissions** composées de **11 conseillers municipaux** :

- Urbanisme/Développement durable et environnement
- Animations/Vie culturelle

Il est fait appel à candidatures pour élire, par liste, les membres de chaque commission.

**Le Conseil Municipal DESIGNÉ,
pour siéger aux Commissions Municipales**

- **FINANCES :**

- Mr AZEMA
- Mr GACH
- Mr BERARD
- Mme LAFORE
- Mr BOUSSAHABA
- 1 « GROUPE SCAPIN »
- Mr OLIVEIRA

- **SECURITE / SOLIDARITES :**

- Mr ROBIN
- Mme TENSA
- Mr SANS
- Mr ELIAS
- Mme SCHIAVO

- 1 « GROUPE SCAPIN »
- Mme MARCAILLOU

- **SPORTS**

- Mr COMBES
- Mme CESSÉS
- Mme TENSA
- Mr BOUSSAHABA
- Mr BERNIERE
- 1 « GROUPE SCAPIN »
- Mr LANZA

- **TRAVAUX / VOIRIE**

- Mme RAZALI
- Mr ROBIN
- Mme TENSA
- Mr DUVAL
- Mr CASTRO
- 1 « GROUPE SCAPIN »
- Mr OLIVEIRA
-

- **ENFANCE / SCOLAIRE / JEUNESSE**

- Mr AZEMA
- Mme RAZALI
- Mme KERKOUR
- Mme BORDENAVE
- Mme ZAMPESE
- 1 « GROUPE SCAPIN »
- Mme CLEMENT

- **ATTRACTIVITE / COMMERCE**

- Mme PEYREFITTE
- Mme GARNIER
- Mme DUPRAT
- Mr SANS
- Mr BERNIERE
- 1 « GROUPE SCAPIN »
- Mme LANZA

- **URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

- Mr AZEMA
- Mme PEYREFITTE
- Mme GARNIER
- Mme DUPRAT
- Mr ROBIN
- Mme TENSA
- Mr BERNIERE
- Mme SCHIAVO
- 2 « GROUPE SCAPIN »
- Mme MARCAILLOU

- **ANIMATIONS / VIE CULTURELLE**

- Mme RAZALI
- Mme GARNIER
- Mr GACH
- Mme CESSSES
- Mr ELIAS
- Mr BERARD
- Mme SCHIAVO
- Mme BORDENAVE
- 2 « GROUPE SCAPIN »
- Mr LANZA

Madame la Maire

Il s'agit de la création des commissions municipales avec une proposition de créer huit commissions : finances, urbanisme, développement durable, environnement, sécurité et solidarité, animation, vie culturelle, sport, travaux et voirie, enfance, scolaire, jeunesse, attractivité et commerce.

Normalement, ces commissions, dans notre règlement intérieur, que nous n'avons pas proposé à ce conseil, qui a répercuté la délibération précédente, fixaient le nombre de membres sur ces commissions à sept conseillers municipaux.

J'ai une proposition à vous faire qui concerne deux commissions qui, il me semble, sont assez chargées et qui pourraient susciter, de notre côté et du

vôtre, un souhait de participation. Je voudrais vous proposer de porter à 11 le nombre de membres à la commission urbanisme, développement durable et environnement et à la commission animation, vie culturelle.

En préalable, je voudrais déjà avoir votre accord sur le fait de pouvoir porter ces commissions au nombre de 11 participants.

Je vous laisse quelques minutes pour décider qui vous pourriez éventuellement rajouter avant qu'on fasse appel à candidature pour chacune des commissions.

Mr SCAPIN

Désolé, une petite intervention avant de donner le nom d'un candidat. Ces commissions qui ont été réduites en nombre pour qu'elles travaillent un peu mieux, on aimerait bien savoir dans quelles conditions elles vont se réunir, qu'est-ce qu'elles vont produire, est-ce qu'il y aura un règlement de ces commissions. Par expérience, sur le mandat précédent, je suis désolé de parler du mandat précédent, mais c'est l'expérience que l'on a.

Il n'y a pas de récurrence qui existait. Certaines se réunissaient une fois par an, d'autres plus fréquemment, d'autres ont été réunies deux fois sur le mandat. Si on veut travailler correctement, il faut au moins se doter de ce règlement, du moins de cette manière de faire.

C'est le premier sujet. En tant que conseillers de la minorité, on participera activement à ces commissions, il n'y a pas de problème. Par contre, il faut nous doter de moyens.

On en a déjà discuté la dernière fois au conseil, si j'ai bien compris, on pourra jouer de la salle qu'on avait déjà précédemment, mais il faudrait savoir dans quelles conditions et l'écrire noir sur blanc. On a besoin de matériel informatique. Sinon, on ne sait pas travailler, ou alors on va vous demander de

tout imprimer, mais en 2026, c'est encore un peu dommage.

Mme la MAIRE

J'ai fait des propositions en ce sens, il me semble.

Mr SCAPIN

C'est bien de l'exprimer. La proposition est de nous doter d'une adresse mail personnelle, propre à chacun d'entre nous, c'est très bien, c'est un bon début, mais il faut qu'on ait des outils pour travailler là-dessus. C'est un autre point.

On aimerait aussi qu'on puisse noter dans ce règlement qu'il y aura des comptes rendus qui seront formalisés.

Mme la MAIRE

Si tu le permets, on pourra discuter de ce point, j'allais te le préciser, lors du règlement intérieur puisque c'est le règlement intérieur, déjà comme aujourd'hui, qui fixe le fonctionnement des commissions. Aujourd'hui, la proposition est de les instaurer et on discutera des modalités dans le règlement intérieur. D'ailleurs, aujourd'hui, notre règlement intérieur, par exemple, prévoit au minimum une réunion par an.

On pourra en discuter en fonction des commissions et de leur taille, parce que c'est certain que certaines commissions se réunissent déjà plusieurs fois par an. Si vous êtes d'accord, je propose de le réserver à la discussion sur le règlement intérieur qui aura lieu très rapidement dans un prochain conseil, qui pourra aussi permettre de rappeler, même si je m'étais déjà engagée, il me semble, puisque la question avait été posée au conseil précédent, sur le fait que les minorités soient dotées de moyens. On déterminera ces moyens.

Les adresses mail sont déjà prêtes, puisque vous avez dû recevoir tous ou vous allez recevoir un identifiant de connexion et l'assistance de notre prestataire informatique pour pouvoir jouir d'une adresse mail mairie. Ensuite, sur les

moyens qui permettent, comme j'avais proposé, que les conseils municipaux soient un peu plus dématérialisés pour l'intérêt de tous. J'aurais des propositions concrètes au moment du règlement intérieur parce qu'il y a des chiffrages en cours.

L'utilisation du local qui a été mis à disposition, un local qui est censé vous servir à travailler sur le conseil municipal, qui n'est pas un local de permanence, sera reprise dans ce règlement intérieur, il n'y a pas de questionnement.

Mr SCAPIN

Justement, c'est un sujet important, parce qu'on estime qu'on a besoin d'un local de permanence.

Mme la MAIRE

On en parlera parce qu'on verra ce que prévoient les adeptes du droit, pour qu'on puisse bien l'examiner et le dire, on pourra utilement en débattre lors du débat sur le règlement intérieur.

Mr SCAPIN

Pour revenir sur le sujet, on nous demande de rentrer sur le terrain et de participer à ces commissions sans avoir établi la règle du jeu.

Mme la MAIRE

Parce qu'il faut d'abord les instituer. Je ne sais pas quelle est la volonté ce soir sur ce conseil, mais très honnêtement, si on est tout à fait francs entre nous, vous le savez très bien, ces commissions sont désignées, on va se revoir très prochainement en conseil municipal, on pourra parler de ce règlement intérieur, on ne va pas le voter dans six mois. D'ici là, on aura tout le temps pour matériellement le faire.

Il faut être raisonnable et faire dans l'ordre des choses, c'est-à-dire qu'on

institue les commissions. Ensuite, notre règlement intérieur doit être mis à jour par rapport aux commissions que nous avons instituées et par rapport au fonctionnement qu'on décidera, et on partagera ces questions sur le fonctionnement quand on l'examinera.

Mr SCAPIN

Il faut établir la règle du jeu avant de.

Mme la MAIRE

Aujourd'hui, c'est de dire, il y aura sept conseillers municipaux, cinq de la majorité, un de chaque groupe sur des commissions dont le fonctionnement sera répercuté dans le règlement intérieur que nous allons examiner et je m'y engage, pas dans six mois, très prochainement.

Mr SCAPIN

En complément de nos demandes, au vu des résultats des élections et afin d'être un peu représentatif des suffrages qui ont été exprimés, il nous semblerait que d'avoir deux représentants dans chaque commission pour notre groupe serait représentatif.

Mme la MAIRE

Aujourd'hui, le calcul qui est fait, le calcul est au plus fort reste. Vous aurez deux représentants dans la commission urbanisme et dans la commission animation vie culturelle si on valide le principe qu'on les porte à 11. Sur les autres, vous aurez un représentant chacun.

Je fais appel à la candidature. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ces commissions ? Je reprends.

Pour la commission finances, pour la majorité : Azema, Gach, Bérard, Lafore, Boussahaba. Monsieur Oliveira aux finances. Pour votre groupe...

Mr SCAPIN

Je posais la question de savoir si on y allait sans connaître...

Mme la MAIRE

N'y allez pas. Vous ne proposez personne et vous n'y irez pas, il n'y a pas de soucis.

Mr SCAPIN

On y ira dans un second temps !

Mme la MAIRE

Si on les remet en délibération.

Mr SCAPIN

On vous le demandera.

Mme la MAIRE

Vous pourrez. Personne chez vous ? Très bien.

Urbanisme, développement durable et environnement, en passant à 11 membres. Ça fait huit pour la majorité, Azema, Peyrefitte, Garnier, Duprat, Robin, Tensa, Bernière, Schiavo, Madame Marcaillou

On l'entérine pour la soirée, ça nous facilitera les choses.

Sécurité et solidarité. Sept participants.

Pour la majorité : Robin, Tensa, Sans, Elias, Schiavo.

Monsieur Oliveira, Madame Marcaillou.

Animation vie culturelle, Madame Razali, Garnier, Gach, Cesses, Elias, Bérard, Schiavo, Bordenave. Monsieur Lanza.

Pour les sports, Monsieur Combes. Madame Cesses, Madame Tensa.

Monsieur Boussahaba. Monsieur Bernière. Monsieur Lanza.

Travaux et voirie : Madame Razali, Monsieur Robin, Madame Tensa, Monsieur Duval et Monsieur Castro. Monsieur Oliveira.

Enfance scolaire jeunesse, Monsieur Azema, Madame Razali, Madame Kerkour, Madame Bordenave. Madame Zampese. Madame Clément.

Attractivité commerce, Madame Peyrefitte, Madame Garnier. Madame Duprat, Mr Sans, Mr Bernière. Mr Lanza

LA PRESENTE DELIBERATION EST VOTEE A LA MAJORITE

POUR : 28

ABSTENTION : 5 (Mr SCAPIN, Mme CAMOU, Mr GALLET, Mme NAVARRO, Mr HERMANN)

« Le Groupe SCAPIN » ne présente aucun élu aux commissions

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-3/2026 Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG)

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des membres de la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Le SDEHG est composé de commissions territoriales qui assurent un relais et la représentation des communes membres au comité du SDEHG qui a pour activités la distribution d'électricité, l'éclairage public, la mobilité électrique et la maîtrise des consommations d'énergie.

Il est fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de **deux délégués** à la commission territoriale d'Auterive, pour LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE, au scrutin secret et à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Mr SCAPIN

Je peux poser ma question ? Jusqu'à la 28e. Faire attention, ce n'est pas le cas dans votre première proposition, que les membres du conseil municipal délégués dans ces divers syndicats ou autres ne sont pas à la fois dans le syndicat, dans l'association et au conseil municipal

Mme la MAIRE

Bien sûr, nous y avons prêté attention.

Mr SCAPIN

Très bien, merci.

Mme la MAIRE

Le SDEHG, nous proposons Monsieur Robin et Monsieur Boussahaba. Je précise, c'est normalement une élection au scrutin secret à la majorité absolue et deux tours si personne n'a obtenu la majorité absolue. Si nous avons d'autres candidats, nous devons proposer une élection au scrutin secret.

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNÉ À L'UNANIMITÉ :**

- **Mr ROBIN Philippe et Mr BOUSSAHABA Mohammed délégués de la commune à la commission territoriale d'Auterive du SDEHG.**

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-4/2026 Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA)

Rapporteur : Mme La Maire

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège.

Ouï l'exposé de *Madame la* Maire et après vote du Conseil Municipal, les délégués suivants :

- Délégués titulaires :
 - Mr CASTRO Patrick
 - Mr BERNIERE Alain
- Délégué suppléant :
 - Mme DUPRAT Monique
 -

**le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité
pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse
Vallée de l'Ariège (SIAHBVA)**

- Délégués titulaires :
 - Mr CASTRO Patrick
 - Mr BERNIERE Alain
- Délégué suppléant :
 - Mme DUPRAT Monique

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-5/2026 Election des délégués au Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

Rapporteur : Mme La Maire

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au SPEHA,

Madame la Maire précise que les collectivités territoriales sont représentées, au sein des instances délibérantes du SPEHA, par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Madame la Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SPEHA,

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants de chaque syndicat doivent se réunir pour élire leur bureau, au plus tard, le 24 avril 2026 pour les syndicats de communes et le 22 mai 2026 pour les syndicats mixtes fermés.

Madame la Maire rappelle que pour respecter ces délais, il appartient aux Conseil municipaux de procéder rapidement à l'élection uninominale, à la majorité absolue (et non à la désignation) des délégués dans les syndicats de communes et/ou syndicats mixtes auxquels adhère la commune :

- Soit au scrutin secret, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,
- Soit à main levée par exemple, si le conseil municipal vote à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L 5211-7 pour les syndicats de communes/article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés).

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SPEHA dès sa mise en place.

Après appel à candidature,

- Est candidat Mr CASTRO, Délégué titulaire
- Est candidat Mr BERNIERE, suppléant

**le Conseil Municipal DESIGNNE,
pour siéger au SPEHA à l'UNANIMITE :**

Délégué titulaire

- Mr CASTRO Patrick

Délégué suppléant

Mr BERNIERE Alain

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-6/2026 Election des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU 31)

Rapporteur : Mme La Maire

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable - Production
- A2. Eau Potable - Transport et stockage
- A3. Eau potable - Distribution
- D1.1 Eaux pluviales

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de AUTERIVE est rattachée à la commission territoriale 11 - Hers - Ariège

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 5 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 11 - Hers - Ariège de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal décide de désigner, **5 représentants** à la commission territoriale 11 - Hers - Ariège de Réseau31 :

- Mme HOAREAU Cathy
- Mr AZEMA René
- Mr BERNIERE Alain
- Mr CASTRO Patrick
- Mr SCAPIN Patrice

**le Conseil Municipal DESIGNNE, à l'unanimité
pour siéger à RESEAU 31 :**

- Mme HOAREAU Cathy
- Mr AZEMA René
- Mr BERNIERE Alain
- Mr CASTRO Patrick
- Mr SCAPIN Patrice

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-7/2026 Election des délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne (SMEPE)

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal élisant le maire et les adjoints, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux commissions et aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée.

La commune d'Auterive est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) depuis 1991.

Ce syndicat coordonne les actions et les différents secteurs d'activité touchant l'environnement ; sensibilise les différents acteurs économiques et institutionnels aux problèmes de l'environnement ; éduque la nouvelle génération dans ce domaine.

Ainsi, le conseil municipal doit procéder à la désignation **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant** pour siéger au SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN HAUTE-GARONNE (SMEPE).

**le Conseil Municipal DESIGNNE, à l'unanimité
pour siéger au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement
en Haute-Garonne (SMEPE) :**

- Mme GARNIER Véronique Délégué Titulaire
- Mme DUPRAT Monique Délégué suppléante

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

**4-8/2026 Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil
d'Administration du collège Antonin PERBOSC**

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au conseil d'administration du Collège Antonin Perbosc.

Madame La Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection **d'UN représentant titulaire et d'UN représentant suppléant** pour siéger au CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'AUTERIVE

**le Conseil Municipal DESIGNNE, à l'unanimité
pour siéger au Conseil d'Administration du collège Antonin PERBOSC**

- Mme RAZALI Nawal représentant titulaire
- Mr CASTRO Patrick représentant suppléant

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

**4-9/2026 Election d'un représentant du Conseil Municipal au Comité d'Hygiène et
de Sécurité du collège d'Auterive**

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection d'un représentant au Comité d'Hygiène et de Sécurité du collège d'Auterive

Madame La Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de :
UN représentant de la municipalité pour siéger au COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU COLLEGE D'AUTERIVE.

**le Conseil Municipal DESIGNE, à l'unanimité
pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du collège d'Auterive**

- Mme LAFORE Christine

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-10/2026 Election des représentants du Conseil Municipal au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du collège d'Auterive

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection de Madame la Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE DU COLLEGE d'AUTERIVE

Le nombre de conseillers municipaux à désigner est de **deux**.

**le Conseil Municipal DESIGNE, à l'unanimité
pour siéger au Comité d'Education à la Santé
et à la Citoyenneté du collège d'Auterive**

- Mme LAFORE Christine
- Mr CASTRO Patrick

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-11/2026 Election des représentants au Conseil d'Administration du lycée Lydie SALVAYRE

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection de Madame la Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au conseil d'administration du Lycée Lydie Salvayre

Madame la Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection **d'UN représentant titulaire et d'UN représentant suppléant** pour siéger au CONSEIL D'ADMINISTRATION du Lycée d'Auterive

**le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité
pour siéger au Conseil d'Administration du lycée Lydie SALVAYRE**

- Mr AZEMA René représentant titulaire
- Mme DUPRAT Monique représentant suppléant

*Délibération affichée et publiée le 14/04/2026
Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026*

**4-12/2026 Election des représentants du Conseil Municipal – Maison de Retraite
Marius PRUDHOM**

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026 et la séance du conseil municipal portant élection de Madame la Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants à la Maison de Retraite Marius Prudhom d'Auterive.

Madame la Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la municipalité pour siéger au conseil d'administration de la MAISON DE RETRAITE MARIUS PRUDHOM, composé de **trois représentants de la collectivité, dont le maire, ou son représentant**, qui assure la présidence.

**le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité
pour siéger au conseil d'administration
de la MAISON DE RETRAITE MARIUS PRUDHOM,**

- Mme HOAREAU Cathy
- Mr AZEMA René
- Mme TENSA Danielle

*Délibération affichée et publiée le 14/04/2026
Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026*

4-13/2026 Election des représentants du Conseil Municipal à l'Association Cinéma et Culture AUTERIVE

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants à l'Association Cinéma et Culture Auterive.

L'ASSOCIATION CINEMA ET CULTURE AUTERIVE, domiciliée Rue Camille Pelletan a pour activité principale la projection des films cinématographiques.

Ainsi, il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de **2 représentants** de la collectivité, pour siéger au conseil d'administration de l'association.

**le Conseil Municipal DESIGNE, à l'unanimité
pour siéger au conseil d'administration de l'association**

- Mme DUPRAT Monique
- Mr BERARD Mathieu

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-14/2026 Election d'un délégué au Centre Social le FOYER

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection de Madame la Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un délégué au Centre Social Le Foyer d'Auterive.

Le Centre Social Le Foyer d'Auterive est un lieu d'animation de la vie locale ouvert à tous et pour toute la famille.

Madame la Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'**UN représentant** de la collectivité pour siéger au CENTRE SOCIAL LE FOYER d'Auterive.

**le Conseil Municipal DESIGNE, à l'unanimité
pour siéger au conseil d'administration de l'association**

- Mr BERARD Mathieu

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-15/2026 Désignation d'un délégué à l'AIFP

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection de Madame la Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un délégué à l'Association Intercommunale de la Formation Permanente.

L'association soutient financièrement la formation des demandeurs d'emploi.

Madame la Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'**UN délégué** à l'AIFP.

Mme la MAIRE

Désignation d'un délégué à l'AIFP, Association intercommunale de la formation permanente qui soutient les demandes de formation des demandeurs d'emploi et qui est vraiment très utile. Je propose Madame Duprat.

Mme DUPRAT

La personne déléguée de la mairie d'Auterive peut faire partie du bureau de l'AIFP, il n'y a aucun souci. D'ailleurs, ça a toujours fonctionné comme ça. Si vous souhaitez qu'une autre personne soit le représentant de la mairie, ça ne pose pas de problème non plus puisque de toute façon, il y aura un vote du conseil d'administration de l'AIFP qui va voter le bureau.

Dans le bureau, il y a différents collèges, des élus et des non-élus aussi.

Mr SCAPIN

C'était mon intervention préliminaire. Il n'y a aucun délégué qui soit intéressé dans les syndicats.

Mme la MAIRE

Il y a des cas où ce n'est pas permis et d'autres où c'est permis. Dans ce cadre, c'est permis.

Mme DUPRAT

Nos statuts nous le permettent. J'ai eu la question du DGS d'Auterive et ailleurs. On a revu les statuts avec la secrétaire pour vérifier qu'il n'y ait pas cette incompatibilité.

Mr SCAPIN

Ce n'est pas une question de statut. C'est une question de séparation entre la commune et l'AIFP, c'est tout. Ce n'est pas réglementaire, c'est plutôt éthique.

Mme la MAIRE

Je vais arbitrairement désigner un autre représentant de la majorité, ça fera une personne de plus, il n'y a pas de souci. C'est une association qui traite essentiellement de ces questions de formation professionnelle et d'aide.

Madame Duprat est la plus qualifiée d'entre nous tous, je pense, sans du tout préjuger de qui que ce soit.

Je pense qu'elle représentera très bien la mairie. Il n'y a pas d'incompatibilité. C'est un petit artifice.

Je ne vois pas ce qui vous gêne. Si on était sur une vraie incompatibilité, d'accord, mais ce n'est pas le cas, je maintiens la candidature de Madame Duprat. Vous pouvez voter contre si vous n'êtes pas d'accord.

Mr SCAPIN

Vous n'allez pas sortir cette phrase à chaque fois quand il y a un débat. Quand on fera les délibérations sur les subventions aux associations, les membres du bureau des associations sortent pour ne pas voter.

Mme la MAIRE

Oui, parce qu'il y a une diffusion financière, effectivement, qui est prise.

Mr SCAPIN

Là, il n'y a aucune notion financière étant donné que la commune abonde

l'AIFP financièrement.

Mme la MAIRE

Elle devra se retirer, Madame Duprat, ou ne plus se retirer puisque ce n'est plus obligatoire, mais s'abstenir et ne pas participer lorsque nous voterons les subventions. Tous ceux d'entre nous qui sont dans des bureaux d'associations quels qu'ils soient devront se tenir à la même règle et on la respectera. Je maintiens la candidature de Madame Duprat et je soumetts au vote.

**le Conseil Municipal DESIGNE,
pour siéger à l'association Intercommunale de la Formation Permanente**

- Mme DUPRAT Monique

LA DELIBERATION EST VOTEE A LA MAJORITE

POUR : 28

ABSTENTION : 5 (Mr SCAPIN, Mme CAMOU, Mr GALLET, Mme NAVARRO, Mr HERMANN)

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-16/2026 Désignation d'un correspondant DEFENSE

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Correspondant DEFENSE ».

Au sein de chaque conseil municipal, un conseiller municipal est en charge des questions de la Défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au plan départemental.

Ainsi, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un « correspondant défense ».

le Conseil Municipal à l'unanimité

- DESIGNE Mr SANS Gérard « Correspondant Défense ».

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-17/2026 Désignation d'un correspondant SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Correspondant Sécurité Routière ».

La lutte contre l'insécurité routière est une mobilisation à la fois nationale et locale.

Afin de développer des plans d'action de sécurité routière, il est nécessaire de désigner parmi les élus, **un « CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE »** auprès des instances préfectorales, afin de pouvoir assister à des réunions d'information et d'échanges pour répondre à un besoin d'information et de sensibilisation.

le Conseil Municipal à l'unanimité

- DESIGNER Mr CASTRO Patrick « Correspondant SECURITE ROUTIERE ».

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-18/2026 Election des membres de la commission communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection de Madame la Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants à la Commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

Depuis 2005, dans les communes de 5000 habitants et plus, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est imposée (CGCT art. L 2143-3)

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions de la commission :

- .Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- .Etablir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- .Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- .Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles

La commission d'accessibilité est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal, ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Elle est tenue de mettre à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Madame la Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de **six représentants** de la collectivité pour siéger à LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES.

**le Conseil Municipal à l'unanimité désigne
pour siéger à LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES.**

- Mme PEYREFITTE Lysiane
- Mr GACH Gabriel
- Mr ROBIN Philippe
- Mr PONTHEU Philippe
- Mr HERMANN Patrick
- Mme CLEMENT Ghislaine

***Délibération affichée et publiée le 14/04/2026
Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026***

4-19/2026 Election des représentants au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection de Madame la Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Il est proposé d'arrêter le nombre des élus municipaux appelés à siéger au conseil d'administration à **9**, sachant que les membres issus de la société civile devront être en nombre égal.

De procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame la Maire préside le conseil d'administration du CCAS.

le Conseil Municipal à l'unanimité désigne pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

- Mme HOAREAU Cathy
- Mr AZEMA René
- Mme TENSA Danielle
- Mr ELIAS Manuel
- Mr BERARD Mathieu
- Mme BORDENAVE Martine
- Mme SCHIAVO Cendrine
- Mme CAMOU Annabelle
- Mme MARCAILLOU Isabelle

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-20/2026 Election des membres de la commission d'Appel d'Offres et de la commission MAPA

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et MAPA

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres et MAPA comprend la Maire, Présidente, ou son représentant, et cinq membres (5 titulaires et 5 suppléants) du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants sont élus sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.**

**le Conseil Municipal à l'unanimité désigne
pour siéger à la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et MAPA**

TITULAIRES :

- René AZEMA
- Philippe ROBIN
- Vincent DUVAL
- Patrick CASTRO
- Patrice SCAPIN

SUPPLEANTS :

- Nawal RAZALI
- Danielle TENSA
- Mohammed BOUSSAHABA
- Monique DUPRAT
- Éric OLIVEIRA

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-21/2026 Election des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des membres de LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Cette commission est composée, outre du Maire de la commune, autorité habilitée à signer la convention de délégation, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

La commission de délégation de service public est chargée d'émettre un avis sur les procédures de délégation de service public.

Afin de constituer la commission de délégation de service public, il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants**, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**le Conseil Municipal à l'unanimité désigne
pour siéger à la COMMISSION de Délégation de Service Public (DSP)**

TITULAIRES :

- René AZEMA
- Philippe ROBIN
- Vincent DUVAL
- Patrick CASTRO
- Patrice SCAPIN

SUPPLEANTS :

- Nawal RAZALI
- Danielle TENSA
- Mohammed BOUSSAHABA
- Monique DUPRAT
- Éric OLIVEIRA

***Délibération affichée et publiée le 14/04/2026
Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026***

4-22/2026 Election des délégués au Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Ainsi, concernant le Comité Social Territorial (CST), il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** représentant la collectivité.

**le Conseil Municipal à l'unanimité désigne
pour siéger au Comité Social Territorial (CST)**

TITULAIRES :

- HOAREAU Cathy
- BERNIERE Alain
- BERARD Mathieu
- LAFORE Christine
- SCAPIN Patrice

SUPPLEANTS :

- AZEMA René
- DUPRAT Monique
- ROBIN Philippe
- TENSA Danielle
- CLEMENT Ghislaine

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-23/2026 Nomination de représentant au sein de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE)

Rapporteur : Mme La Maire

Madame la Maire présente l'objet de la délibération, à savoir le renouvellement/la nomination d'un représentant au sein de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que la commune d'AUTERIVE est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

CONSIDERANT que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

CONSIDERANT que la représentation de la commune d'AUTERIVE au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections municipales de mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de maire d'AUTERIVE de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

CONSIDERANT que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la Commune d'AUTERIVE à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

le Conseil Municipal à l'unanimité

1° - désigne :

Mr ROBIN Philippe pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL AREC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

2° - autorise :

Mr ROBIN Philippe à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

3° - autorise :

Mr ROBIN Philippe à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

4° - désigne :

Mr ROBIN Philippe pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL AREC OCCITANIE.

6° - autorise :

Ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-24/2026 SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE - Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires (SPL ARAC OCCITANIE)

Rapporteur : Mme La Maire

Madame la Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société [SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE](#) (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;

4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux élections du 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre (nos) représentant(s) au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE

le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

1° - désigne :

Mme HOAREAU Cathy pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

2° - autorise :

Mme HOAREAU Cathy à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

3° - autorise :

Mme HOAREAU Cathy à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

4° - désigne :

Mme HOAREAU Cathy pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE.

6° - autorise :

Ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-25/2026 Election des délégués Haute-Garonne (ATD 31)

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 22 mars 2026, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants à la HAUTE-GARONNE INGENIERIE.

La Haute-Garonne Ingénierie est un établissement public administratif départemental :

- Créé en 1985, à l'initiative du Conseil Général de la Haute – Garonne
- En partenariat avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Sur le fondement de l'article 32 de la loi de décentralisation de 1982 ([art. L. 5511-1 du C.G.C.T.](#))
- Agréé par le ministère de l'Intérieur depuis 1994 pour la formation des élus locaux
- Conseille et assiste les exécutifs locaux dans l'exercice de leurs compétences

Ainsi, la Haute-Garonne ingénierie, fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant, représentant la collectivité.

Le Conseil Municipal

DESIGNE :

- Mme HOAREAU Cathy Titulaire
- Mr BERNIERE Alain Suppléant

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-26/2026 Election du représentant à la mission « Développement des Services et Usages Numériques (MISSION SUN) du syndicat mixte HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Rapporteur : Mme La Maire

À l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN).

La commune est membre adhérent du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques »

La commune bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

À la suite des récentes élections municipales et communautaires de l'année 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant d'AUTERIVE au sein du Conseil Syndical pour la mission SUN.

Le représentant désigné doit obligatoirement être un membre élu de la collectivité.

La structure de gouvernance reste inchangée en conformité avec les dispositions statutaires du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Prendre acte du contexte de renouvellement des instances du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
2. Confirmer l'adhésion de la Mairie d'AUTERIVE à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) ;
3. Désigner **Mr BOUSSAHABA Mohammed** comme représentant de la collectivité au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN ;
4. Autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération n° 6-1/2025 du 16 juillet 2025 portant adhésion d'AUTERIVE à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant que la Mairie d'AUTERIVE est adhérente à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant la nécessité de désigner un représentant élu à la suite du renouvellement des instances municipales/communautaires,

Considérant que ce représentant sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'intérêt pour la Mairie d'AUTERIVE de maintenir sa représentation au sein de cette instance et de bénéficier des services portés par la mission,

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer l'adhésion d'AUTERIVE à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 2 : De désigner comme représentant d'AUTERIVE au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN :

- **Mr BOUSSAHABA Mohammed**
- Fonction au sein de la collectivité : Conseiller municipal
- ***Article 3 :** D'autoriser Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 4 : De charger Madame la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-27/2026 Création du Comité Consultatif des Marchés de Plein Vent de la commune d'AUTERIVE et désignation de ses membres

Rapporteur : Mme La Maire

Selon l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider de créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal.

Dans cette logique, la commune souhaite mettre en place un comité consultatif des marchés de plein vent qui ont lieu sur le territoire. Instance de concertation, le comité sera notamment chargé d'émettre des avis sur toutes les questions relatives au règlement de marchés, leurs modalités de fonctionnement et d'organisation. Il pourra également être consulté sur les vacances, les affectations et les tarifs des emplacements.

Le comité est ainsi composé :

- Madame la Maire ou un adjoint ou un conseiller municipal en assure la présidence,
- Trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Un représentant du syndicat national des marchés de France
- Trois représentants des commerçants non sédentaires élus par leurs Pairs dans les secteurs suivant : - 1 Petits producteurs – 1 Alimentation (revendeurs) – 1 Produits manufacturés

- Un représentant de la société gestionnaire des marchés de plein vent,
- Le responsable de la Police Municipale et/ou le DGS,

En outre, à titre exceptionnel le comité consultatif pourra demander la participation de tiers, en leur qualité d'expert, pour recueillir leur avis sur des sujets spécifiques.

Cela étant exposé, il est demandé au conseil municipal :

- De **VALIDER** la création et la composition du comité consultatif des marchés de plein vent,
- De **DESIGNER** les conseillers municipaux pour siéger à cette instance.

Le Conseil municipal à l'Unanimité

Désigne :

- Mme DUPRAT Monique
- Mme PEYREFITTE Lysiane
- Mr ELIAS Manuel
- Mr PONTHEU Philippe

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-28/2026 Désignation des représentants du CNAS

Rapporteur : Mme La Maire

Le Conseil municipal est appelé à procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour rappel, le CNAS est un organisme qui propose des prestations d'action sociale en faveur des agents de la collectivité (aides financières, prestations sociales, activités culturelles et de loisirs...

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner :

- Un représentant élu, membre du Conseil municipal
- Un représentant des agents de la collectivité

Ces deux correspondants assurent le lien entre la collectivité et le CNAS, notamment pour la diffusion de l'information auprès des agents et le suivi des prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Désigner un élu en qualité de représentant de la collectivité du CNAS
- Désigner un agent de la collectivité en qualité de correspondant CNAS

Le Conseil municipal à l'Unanimité

Désigne :

- Mme Christine LAFORE
- Mme Jenny DELATTRE

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-29/2026 Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteurs : Mme La Maire – Mr AZEMA

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités locales rendant obligatoire le Débat d'Orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus ;

Le conseil municipal est invité à examiner les orientations budgétaires pour l'année 2026, lesquelles sont retracées dans le document, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art L. 2121-12)

Mme la MAIRE

Nous sommes, comme toujours après une élection, dans une année de transition, ce rapport d'orientation budgétaire est essentiellement centré sur la continuité des réalisations déjà en cours et les projets, vraiment nouveaux, seront ensuite présentés. Ça nous permettra de réactualiser notamment le fameux plan pluriannuel d'investissement qui est présenté lors de chaque budget. Là, on est vraiment sur un moment de transmission entre deux exercices.

C'est pour ça que vous aurez essentiellement des projets sur lesquels nous avons déjà débattus, notamment le PPI qui, aujourd'hui, s'arrête sur cet exercice-là dans la proposition de ROB. Pour ne pas dire de bêtises, je le vérifie, il me semble que c'est en 2029 qu'il y aura un PPI qui sera travaillé au sein de la commission finances et proposé sur la totalité du mandat.

Mr AZEMA

Merci pour ces propos introductifs. Je vais passer rapidement sur les pages générales. Petite remarque sur la page 6.

On parle des effets passés de l'inflation qui continuent de peser sur les budgets locaux. En effet, l'avance durable des coûts salariaux ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie ont réduit les marges de manœuvre financière des collectivités. Sur la page 7, on voit que les taux longs demeurent à un niveau supérieur à celui observé pendant la crise inflationniste.

Il en résulte un financement plus coûteux. Page 8, on voit qu'en 2024, les recettes des finances locales sont en progression de 2,7 %, alors que les dépenses du bloc communal enregistrent une progression de 4,8 %, avant tout par rapport à la hausse de la masse salariale. Sur la page 9, on voit que le montant de la DGF reste globalement identique.

Sur la page 11, on voit que les communes sont exonérées du prélèvement de l'État, qui s'appelle Dilico. Sur la page 12, on voit qu'il y a encore une nouvelle hausse de 3 points du taux de cotisation de CNRACL. Sur la page 13, on voit qu'il y a une augmentation des bases locatives de 0,8 %, ce qui augmentera d'autant nos bases fiscales.

En page 13, nous entrons dans le vif du sujet de ce qui concerne réellement la commune. D'abord, les recettes réelles de fonctionnement qui se composent des impôts et taxes. C'est tout le tableau : Il y a la taxe foncière de 6,139 millions d'euros ; l'attribution de compensation de la communauté de communes pour environ 800 000 euros ; la dotation de solidarité communautaire pour environ 90 000 euros ; ensuite la taxe des pylônes pour 38 000 euros ; le fonds de péréquation intercommunal pour 140 000 euros et la taxe additionnelle de droit de mutation pour 350 000 euros.

Ce qui fait un total de 7,579 millions d'euros. Page 14, on voit les autres recettes : les dotations de l'État dont la dotation de fonctionnement qui est en bleu, 914.000 euros, la dotation de solidarité urbaine, on avait prévu 596 000 euros, mais nous venons d'apprendre que nous aurions 637 000€ euros, 43 000 euros de plus que prévu, et la dotation nationale de péréquation, nous avions prévu 421 000 euros, mais en réalité nous aurons 438 000 euros, donc 17 000 euros de plus que prévu. Soit un total de 1,931 million d'euros, en réalité 1,981 million d'euros.

En page 15 figurent les autres recettes d'exploitation. Dans le tableau, il y a les produits des services pour les domaines et les ventes directes, pour un

montant d'environ 500 000 euros dont 300 000 euros pour la cantine et l'AIC, les revenus des immeubles et du marché de plein vent pour 130 000 euros et les remboursements pour l'assurance statutaire pour environ 120 000 euros. Soit un total prévu de 10,917 millions d'euros, en réalité, puisqu'on peut rajouter les 60 000 euros des dotations de l'État, 10, 977 millions d'euros, à comparer au budget de 2025, qui était de 10,16 millions d'euros, ce qui fait qu'on a une augmentation prévue de recettes de 2,4 %.

Notons qu'en 2025, il y avait des recettes non prévues au budget, on en avait parlé quand on a voté le CFU : le remboursement des ressources (inaudible) pour Aldi ; remboursement du trop-perçu par Total et une reprise de subventions de 2024. Passons aux dépenses. Page 17, les charges à caractère général sont prévues en augmentation par rapport au réalisé de 2025, 2,398 millions d'euros par rapport à 2,185 millions d'euros, mais elles sont stables par rapport au budgété de l'année précédente, malgré une augmentation sur les fluides, que l'on voit page 18, une augmentation prévue pour les fluides, en particulier sur l'énergie et le carburant, dont on sait la situation actuelle.

En dehors des fluides, on avait aussi pris en compte les dépenses prévues pour l'OPAH-RU qui débiterait cette année. Les autres charges de gestion courante sont en augmentation d'environ 150 000 euros, dans lesquelles il y 70 000 euros, dépenses que l'on doit régler à Enedis sur les travaux faits avant cette année, dont les travaux d'alimentation au chemin de Marengo pour la résidence autonomie et le déplacement de la poste Ramier, en plus aussi davantage de remboursement d'emprunt du SDEG, à force de faire des travaux du SDEG, il faut bien qu'à un moment donné, on paye. Il y a aussi plus de 10 000 euros pour le CCAS, et comme chaque année, nous prévoyons 30 000 euros en attente d'affectation pour les subventions aux associations.

Page 19, les charges de personnel, vous voyez que nous prévoyons une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente pour, d'une part, bien

sûr, le glissement vieillesse-technicité qui augmente automatiquement les dépenses, d'autre part, les salaires de quatre personnes mises à disposition du lycée pour la commission des repas en 2025, qui étaient comptés seulement sur quatre mois; et il faut aussi tenir compte, on l'a vu tout à l'heure, de l'augmentation imposée par l'État du taux CNRACL qui va nous impacter pour environ 90 000€ euros. Sur la page 20, je ne vais pas commenter, simplement les dépenses rigides restent élevées, à 65%. En page 21, on rajoute les charges financières et on obtient un montant de dépenses réelles de fonctionnement de 10,031 millions d'euros, à comparer avec le budget réalisé en 2025, qui était de 9,691 millions d'euros, soit une augmentation prévue de 3,5 %.

Vous pouvez voir qu'en 2025, le réalisé était inférieur de 300 000 euros budgétés et, en recette, il était supérieur de 200 000 euros réalisés, soit une différencie à la fin de l'année de 500 000 euros, que, je l'espère, nous retrouverons aussi quand on votera le CFU de 2026. En page 23, il s'agit de l'encours de la dette. Nous prévoyons un encours de dette de 9,66 millions d'euros, qui pourrait varier dans un sens ou dans l'autre, en fonction, d'une part, de l'emprunt que nous réaliserons en 2026, si on a besoin d'en réaliser un, et d'autre part, en fonction du remboursement du prêt relais qui, lui, dépendra des versements des subventions attendues.

Pages 24 et 25, figure la capacité de désendettement et d'épargne nette, nous verrons ce que nous obtiendrons en fin d'année, puisque nous avons vu que comparer le budgété au réalisé de l'année précédente donnait un résultat faussé. Même chose pour les pages 26 et 27, attendons le réalisé pour nous prononcer. On passe aux dépenses d'équipements, page 28, sur la ligne immobilisations incorporelles, chapitre 20, est prévue en particulier la révision du PLU ; au chapitre 21, en plus des dépenses d'équipements habituelles, dont nous verrons le détail au niveau du budget, nous avons prévu le rachat de la maison Pince pour 350 000 euros et le paiement à l'OPH de 126 000 euros pour le terrain de la caserne qu'on n'avait pas encore payé ; au

chapitre 23 figure ce qui est sur le PPI, dont l'école Zola, la fin du gymnase-salle polyvalente, la piste d'athlétisme, l'aménagement de l'arrêt du 820, la fin du boulodrome et l'aménagement des parcs urbains.

Vous avez le détail, page 29. Au chapitre 204, il y a 81 000 euros qui comprennent le fonds de concours pour les travaux du SDEG, et le reversement au département des dépenses pour les travaux de la piste cyclable au niveau du rond-point du lycée, puisque c'est le département qui avait fait les travaux pour nous quand il a fait le rond-point. On en arrive au comment on finance ces dépenses.

On a vu en comptant les dépenses d'ordre, soit les travaux en régie, et le remboursement du capital de l'emprunt, on arrive à un montant total avec les restes à réaliser de 7,74 millions d'euros. Pour couvrir cette dépense, on peut compter sur un autofinancement de 2,433 millions d'euros, dans lequel il y a l'excédent prévu de fonctionnement de 1,218 million d'euros et une affectation des résultats 2025, que nous ferons tout à l'heure, de 1,515 million d'euros, puis les restes à réaliser de 3,724 euros qui correspondent aux subventions attribuées en 2025 ou avant. Reste un emprunt prévu de 370 000 euros que nous ne ferons que si nécessaire.

Mr SCAPIN

J'ai une seule question sur la page 23 au niveau de la dette. En 2025, on avait une dette de 10 600 000 euros, on a remboursé 900 000 euros, on a emprunté 3 millions d'euros.

Mr AZEMA

Je l'ai dit tout à l'heure. Je répète ce que j'ai dit ?

Mr SCAPIN

Oui.

Mr AZEMA

J'ai dit exactement on prévoit un encours de la dette de 9 600 000 euros qui pourrait varier dans un sens ou dans l'autre, en fonction de l'emprunt que nous réaliserons en 2026 si besoin et en fonction du remboursement du prêt relais, qui dépendra du versement des subventions attendues. Il augmentera si on emprunte, il diminuera si on rembourse le prêt relais. C'est ce qui est prévu pour l'instant.

Mr SCAPIN

Si on emprunte 3 millions d'euros, forcément. Je ne comprends pas comment on fait pour...

Mr AZEMA

On calcule la dette qui était en 2025 et on enlève le remboursement du capital, c'est tout.

Mr SCAPIN

OK.

Mr OLIVEIRA

D'après l'analyse que j'ai faite du ROB, ça révèle quand même une situation de déséquilibre latent, une épargne nette qui devient négative en 2026, l'investissement croît plus vite que la dette n'est remboursée et les recettes d'exploitation stagnent tandis que la masse salariale augmente. J'ai peur qu'en 2026, il y ait des tensions de trésorerie potentielles.

Mr AZEMA

Je vais essayer de répondre tout à l'heure puisque je vous ai dit, on fait une comparaison avec le réalisé de 2025, c'est faussé. Par exemple, l'épargne brute retraitée est à 800 000 euros, mais j'espère avoir 500 000 euros de plus du fait qu'on ne dépensera pas tout ce qu'on a prévu et qu'on encaissera plus que prévu aussi, comme ça a été le cas en 2025 et tous les ans jusqu'à maintenant.

On verra ça.

Vous avez raison sur la situation actuelle, mais on jugera ça à la fin de l'année quand on aura les comptes 2026.

Mr OLIVEIRA

Par contre, il serait bien d'avoir, durant l'année, tous les trimestres, une situation budgétaire pour savoir où on en est.

Mr AZEMA

Tout à fait. D'ailleurs, nous ferons des commissions des finances plus souvent et vous y participez.

Mr OLIVEIRA

Je sais, je suis inscrit.

Mme la MAIRE

D'autres questions sur cette partie financière avant de passer sur la partie RH ? Je reprends la parole pour la partie RH du rapport d'orientation budgétaire qui est obligatoire du fait que nous ayons dépassé les 10 000 habitants. Sur la structuration du personnel, on constate un taux de femmes très important dans nos effectifs avec 71,68 %, qu'on retrouve dans les différentes catégories avec une prédominance du personnel féminin sur toutes les catégories.

C'est normal, les personnels qui s'occupent des écoles sont très souvent des personnels féminins. Cette tendance ne sera pas inversée, mais on voit qu'on a quand même par filière, sur la filière technique notamment, des écarts plus resserrés que sur la filière administrative. Sur la question des effectifs, de 2023 à 2025, on est toujours sur un effectif qui reste à peu près stable avec des variations en fonction des besoins de contrat.

Avec quand même, je l'avais déjà noté l'an dernier, même si l'an dernier, nous

n'avions pas vraiment tous les chiffres du rapport du RSU et que nous avons fait avec les chiffres disponibles, là, on a la totalité des chiffres, toujours cette question du vieillissement de notre personnel puisqu'on a une part importante qui est âgée de plus de 50 ans, ce qui doit nous questionner sur toutes les problématiques qui peuvent être liées au vieillissement, notamment tous les troubles musculosquelettiques ou autres qui peuvent avoir lieu. Il va falloir continuer une politique comme on a pu le faire, au maximum accompagner des agents en difficulté physique pour leur permettre d'occuper d'autres postes. Moi aussi, je vais parler de l'ancien mandat, après tout, pourquoi pas du précédent, nous avons fait, l'année dernière, des propositions de reconversion de postes en interne.

C'est important parce que derrière, des inaptitudes complètes peuvent conduire à des situations très difficiles pour les agents. Sur la masse salariale, Monsieur Azema l'a précisé, on a un graphique qui commence à 5,4 millions et finit à 5,8 millions, la part semble importante, ça reprend les chiffres donnés tout à l'heure. Sur les chiffres que nous n'avions pas l'année dernière de manière précise, il faut y passer un petit temps, c'est la question de l'absentéisme.

Nous avons cumulé les chiffres réels de 2023, 2024 et 2025. On n'avait pas pu le partager l'année dernière. En 2024, il y avait eu une baisse significative des jours d'absence.

Je rappelle que ce sont des nombres de jours, c'est tout à fait normal que sur des congés longs, type longue durée, longue maladie ou maladie professionnelle, on ait des nombres de jours importants qui parfois concernent des effectifs faibles puisque vous avez en face le nombre de personnes concernées. Sur la maladie ordinaire, le nombre d'agents concernés est à peu près constant, entre 80 et 90 agents, avec une baisse en 2024 et une augmentation sur 2025. Il va falloir se pencher sur cette question

de la maladie ordinaire.

En 2024, il y avait eu les premières applications de franchise et d'abaissement à 90 %. Est-ce que ça a eu un rôle ? Il faudra que le service RH le détaille.

Nous avons une baisse constante qui continue en 2025 du nombre de jours et du nombre d'agents concernés par les arrêts de longue durée et par les arrêts de longue maladie. Le nombre d'agents en accident du travail était de 8 en 2023. Il avait bien baissé en 2024 et remontait à 9 en 2025, avec 165 jours.

C'est là où il y a des points d'attention particuliers à voir. Il y a peut-être aujourd'hui à reprendre quelques règles ou quelques recommandations sur les questions de sécurité. On peut penser qu'il y a un petit relâche au niveau des conditions de sécurité.

On analysera avec le représentant du personnel si ce sont des questions de comportement individuel qui nécessitent des formations, très certainement, mais peut-être aussi des questions d'équipement. Il faudra se poser ces questions lors du CST. Enfin, les maladies professionnelles.

On a deux agents en maladie professionnelle, certains qui étaient en totalité une année ou en partie une année et qui maintenant sont en totalité, donc un nombre de jours qui a augmenté. Les maladies paternité, 2024 n'est pas une grosse année. On a une meilleure année en nombre de jours, même si ça ne représente qu'un seul effectif.

Les chiffres clés, à peu près 110 contrats établis en 2025, 53 avancements d'échelon et de nombreux avancements de grade et des avancements via promotion interne pour trois personnes. Quatre agents ont renouvelé ou sollicité une disponibilité, des agents qui souhaitent ponctuellement quitter la collectivité pour différentes raisons, soit pour des raisons personnelles, soit pour exercer dans un autre endroit. 10 temps partiels thérapeutiques et 10

radiations des cadres, huit départs à la retraite et deux personnes qui sont sorties des effectifs, qui ont démissionné ou qui ont été recrutées ailleurs suite à une disponibilité.

Trois nominations de stagiaires et cinq titularisations, avec un nombre important de documents sur la partie RH puisque ça représente, sur l'année 2025, la rédaction de 556 arrêtés. C'est une matière qui mobilise beaucoup à partir administrative. Sur les questions de formation professionnelle, vous aviez la répartition des formations au Centre national de formation de la fonction publique territoriale.

Nos agents partent régulièrement en formation, 82 agents sont partis en formation en 2025. C'est normal, beaucoup d'agents catégorie C puisque c'est un des effectifs les plus importants de la commune. Est-ce qu'il y a des questions sur cette partie RH ?

J'ai oublié, il me manque une page. J'avais sauté la santé prévoyance, la protection du personnel et la représentation du personnel, je n'avais que le recto. Sur les questions de prévoyance, la visite préventive périodique et d'autres visites, soit la demande de la collectivité, soit la demande de l'agent, environ 80 visites dans l'année.

Les questions de protection du personnel, nous participons, comme le prévoit la loi depuis de nombreuses années, à un complément pour la protection sociale santé et pour la protection prévoyance qui avaient augmenté en 2025 pour passer à 7 euros pour la prévoyance et 20 euros pour la santé. C'est un budget autour de 9 600 euros en 2024 et qui est aujourd'hui de presque 16 000 euros en 2025 du fait de l'augmentation de cette participation. Sur la représentation du personnel, dans le fameux comité social territorial, nous avons désigné les représentants qui rassemblent ce qui était divisé en deux groupes, un comité technique et un comité d'hygiène et sécurité.

Aujourd'hui, tout est rassemblé au sein d'un seul et même organisme CST. On a consultations obligatoires sur un certain nombre de sujets, notamment d'ordre collectif. En 2025, nous avons sollicité notre comité social territorial sur des questions de mouvement interne, la réorganisation au niveau du pôle scolaire, un certain nombre d'indemnités, d'augmentation du temps de travail des agents, d'apprentis, d'organigrammes, que nous avons retrouvé ensuite ici en conseil, puisqu'un certain nombre de ces décisions viennent alimenter des délibérations en conseil municipal.

Est-ce que vous avez des questions sur cette partie ? Monsieur Scapin ?

Mr SCAPIN

Ce n'est pas une question mais plutôt une remarque sur l'ensemble du document. Contrairement à ce que vous disiez au départ, c'est le premier ROB du mandat, j'en attendais plus, plus d'ambition. Je me suis amusé à le comparer au programme qui a été défendu par votre groupe pendant les élections municipales.

Je n'ai pas retrouvé tout ce qui a été indiqué. Là, on part sur un ROB copier-coller des années précédentes. Dans ce document, on ne trouve pas d'orientation sur la transition écologique, les mobilités, la sécurité.

C'est dommage que tous ces enjeux qui étaient les sujets de la campagne ne se retrouvent pas dans ce ROB.

Ensuite, sur tout ce qui est finance, Monsieur Azema a fait la présentation, mais j'aurais apprécié qu'il y ait des orientations, c'est l'intitulé du document, les orientations budgétaires, qu'on sache vers quoi on va. On a fait le détail des recettes et des dépenses. On a vu que les charges rigides ont augmenté, les charges de personnel ont augmenté, du moins leur part sur les recettes de fonctionnement a augmenté.

À la lecture de ce document, je ne sais pas où vous voulez nous amener. Pour l'instant, on ne fait que continuer. Comme vous l'avez dit, les projets, ce sont les mêmes que ceux qui étaient là les années précédentes.

Tout ce qui a été défendu pendant la campagne électorale ne se retrouve pas là-dedans. Il n'y a par exemple aucune trace. Il y a eu un débat sur les aires de jeu pour les enfants qui a fait beaucoup parler de la ville.

Dans ce ROB, je n'ai rien vu là-dedans.

Mme la MAIRE

C'est la ligne aménagement des parcs urbains, comme depuis plusieurs années. Je répondrai après.

Mr SCAPIN

Ensuite, sur le vieillissement du personnel municipal. C'est quelque chose qui traîne depuis un moment.

Mme la MAIRE

Parce qu'ils vieillissent chaque année.

Mr SCAPIN

Ça veut dire qu'il n'y a aucune action qui a été prise pour essayer de prévoir et d'anticiper cela. J'ai même relu le DOB, puisqu'à l'époque c'était un DOB, de 2020 qui était dans un contexte particulier, mais il évoquait déjà cette histoire du vieillissement du personnel municipal. Tout cela me montre que je suis déçu par ce ROB.

Mme la MAIRE

Il ne vous a pas échappé que le mandat dure six ans, peut-être même une année de plus en fonction des élections présidentielles. J'assume une méthode et une démarche, et je l'assume pleinement. On présente aujourd'hui un rapport d'orientation budgétaire de transition puisque dans la méthode,

c'était le but des fameuses commissions que nous avons présentées tout à l'heure, c'était le but d'un certain nombre de débats, on va échanger durant cette année de 2026 et on va le retranscrire au niveau de notre PPI sur les grands éléments de projet.

Je l'ai dit tout à l'heure, le PPI est, à juste titre, le même puisque c'est celui que nous portons depuis le début du mandat précédent. Dans cette année de transition, j'assume de ne pas partir à brides rabattues et de mettre tout et n'importe quoi dans un document, sans qu'on n'ait pu ensemble, au sein des commissions, au sein de ce conseil, en débattre. Ces questions, on aura des réponses au moment où nous aurons des échanges sur le PPI de la prochaine mandature, qu'on va travailler, comme le disait Monsieur Azema tout à l'heure, de manière importante en commission finance.

C'est une méthode, je l'assume totalement. Je reste sur les engagements pris dans le programme, et c'est ce qu'on proposera dans le cadre de ce PPI, on aura un débat autour de ça très certainement encore sur nos questions récurrentes de la dette, des coûts, etc. Tout ça sera évalué dans le cadre de ce travail.

Je ne vais pas présenter aujourd'hui une copie, non aboutie, non travaillée. Je suppose que tout le monde aurait fait la même chose puisqu'on a fait chacun des programmes, basés sur des orientations financières en ayant chacun les idées claires à ce sujet, puisqu'on participe tous à ce conseil municipal depuis de nombreuses années. Pour autant, il faut remettre en perspective, on le verra dans le cadre de ces débats.

Je ne suis pas déçu, ça fait partie de la méthode et du point où aujourd'hui nous en sommes. On ne rase pas gratis aujourd'hui, on proposera des choses dans le temps, et vous pourrez vous prononcer à ce moment-là. J'espère que vous serez moins déçu ou vous serez toujours peut-être aussi accroché sur certains points, ça suscitera du débat entre nous, ce n'est pas grave, ça fait

partie du jeu.

Vous aurez des éléments de prospective dans l'année 2026. Est-ce qu'il y avait d'autres remarques par rapport à ce rapport d'orientation budgétaire ? On va le soumettre au vote.

Mr OLIVEIRA

Une seule remarque, j'ai vu que sur la Maison Pince, vous avez prévu 1,5 million en 2027 et 2028, c'est pour quel projet ? Il y avait un projet de logements sociaux avec un bar solidaire, et on avait parlé aussi pendant la campagne de la transformer en maison de santé.

Mme la MAIRE

Il y a quelque chose qui n'a jamais varié dans ce projet depuis de nombreux conseils municipaux, et vous me donnez l'occasion de le rappeler. Quand vous parlez de logement social, c'est au deuxième étage, en convention avec l'OPH 31 sur du logement senior accessible. Pour l'aménagement de la Maison Pince, nous allons mettre en place, c'est obligatoire, un ascenseur.

Ça semblait tout à fait pertinent, en partenariat avec l'OPH, d'offrir du logement social senior en centre-ville, bien situé, pour permettre à ces personnes de disposer de facilités. Ça n'a jamais varié. Ensuite, le reste était affecté dans un premier temps sous forme de bureau.

L'occupation n'était pas forcément déterminée, mais elle a été travaillée avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et nous allons remettre, comme nous étions engagés dans le cadre de la campagne, ce sujet avec les questions de santé puisque l'idée est d'accueillir des professionnels de santé au premier étage. Reste ensuite un rez-de-chaussée, puisque cette maison est sur plusieurs étages, avec un jardin, sur lequel aujourd'hui nous avons toujours un bail avec le kiné, nous sommes dans l'attente de voir s'il souhaite le renouveler, mais il part en retraite prochainement, je pense qu'il proposera peut-être une année,

on le verra, et des locaux de l'ancienne librairie presse qui existait à ce moment-là à Saint-Paul, sur lesquels on pourra se questionner sur l'affectation. Ce sont des sujets qui seront débattus et discutés, notamment dans la commission d'urbanisme développement durable.

D'autres questions ? S'il n'y en a pas de questions, je sou mets au vote. Qui est contre ?

Mr SCAPIN

On vote le rapport, on ne l'a jamais voté ?

Mme la MAIRE

On vote le fait du débat. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du débat et du rapport d'orientation budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé des Rapporteurs
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Prend acte du débat et du rapport d'orientation budgétaire.

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-30/2026 Affectation des résultats du compte financier unique 2025 – Budget communal

Rapporteur : Mr AZEMA

Après avoir entendu le Compte financier unique 2025,
Considérant que ledit compte est exact il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 715 359.77 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	6 764 417.40	Dépenses	1 479 852.77
Déficit antérieur D001	650 252.40		

Recettes	7 334 194.81	Recettes	3 724 255.52
Excédent antérieur R001	-		
Déficit	80 474.99	Excédent	2 244 402.75
Besoin de financement : Réalisé + Restes à réaliser = 0			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2026 :

Dépenses d'investissement

D001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 80 474.99 €

Affectation du résultat : 1 715 359.77 €

En recettes de fonctionnement

002 Excédent antérieur reporté : 500 000 €

En recettes d'investissement

1068 Exécution du virement de la section de fonctionnement : 1 215 359.77 €

Mr AZEMA

On a vu le Compte Financier Unique, un excédent de fonctionnement d'un million sept cent quinze mille euros, et on vous propose que, puisqu'on n'avait pas besoin de couvrir des déficits d'investissement, au propos simplement de garder en recette de fonctionnement cinq cent mille euros, et de mettre en recette d'investissement de 1 215 000 euros. Monsieur Gallet, vous n'êtes pas content des 500 000 euros ?

Mr GALLET

Enchanté. Mais peut-être que vous allez m'enchanter davantage tout à l'heure, après mes propos. Vous nous dites, effectivement, il y a un déficit de clôture de 80 474,99 euros au titre de l'exercice 2025.

Vous abondez à cela dans le cadre des restes à réaliser. Les restes à réaliser, c'est les dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice, et c'est les recettes qui devraient être réalisées au regard des dépenses globales, (inaudible) compris engagées non mandatées à la clôture de l'exercice. Et là, vous nous dites que vous avez un excédent, et vous nous écrivez que vous avez un excédent de 2 444 402,75 en section d'investissement.

Mr AZEMA

Avec les restes à réaliser.

Mr GALLET

Avec les restes à réaliser. C'est ce qui conduit à l'affectation des résultats. Et, semblerait-il, vu que vous souhaitez affecter 1 215 359,77 euros en section d'investissement, en prélevant cette somme sur la section de fonctionnement, que ces 2 444 000 ne suffisent pas.

Mr AZEMA

Vous le faites exprès, là, ou... Tout à l'heure, quand j'ai détaillé le ROB sur la façon de financer les dépenses d'investissement, cette somme-là figure dans ces...

Mr GALLET

Je n'ai pas dit qu'elle n'y figurait pas. Je dis que c'est l'affectation des résultats que nous contestons. C'est-à-dire, l'affectation des résultats, y a-t-il véritablement nécessité à renvoyer 1 215 359 en section d'investissement, alors que l'excédent est très important ?

Effectivement, le renvoyer, si c'est pour rembourser de l'emprunt à long terme, nous sommes d'accord.

Mr AZEMA

Mais qu'est-ce que ça change, monsieur ? Vous le faites exprès, monsieur Gallet. Si je le laisse en fonctionnement, je vais le retrouver dans l'excédent de fonctionnement.

Donc la somme sera la même dans...

Mr GALLET

Ce que nous proposons, bien entendu, c'est une baisse de la fiscalité par cet excédent de fonctionnement de clôture, en le laissant en section de

fonctionnement. Ou alors, si vous renvoyez les 1 255 000 en section d'investissement, c'est pour alléger les plus de 10 000 000 de dettes que la commune a, par le remboursement anticipé de dettes à moyen terme ou à long terme, indépendamment du prêt relais, bien entendu.

Mr AZEMA

Il y a les deux. Il y a la baisse d'une part de la dette, mais il y a aussi le financement des dépenses d'investissement qui sont encore importantes. Tout à l'heure, vous aviez l'air de dire, monsieur Scapin, qu'on ne mettait pas assez de choses, puisqu'il y avait plein de choses qu'on avait mises dans notre programme et qui n'y étaient pas.

Il faudrait en rajouter, si on vous écoute. En rajouter ou en enlever, il faudrait savoir.

Mme la MAIRE

On ne sera toujours pas d'accord sur ce point-là, ça restera un petit peu notre fil rouge, je pense, sur la question de l'investissement. Et effectivement, on avait engagé un programme d'investissement ambitieux qui est financier, on l'a toujours financé de cette façon. C'est une question que vous avez posée chaque année et il y a plein de propositions chaque année.

On reste, nous, sur la question, en tout cas, de ces projets engagés, et notamment déjà les projets de réaménagement qui sont en cours. Et on l'assume, donc on ne va pas changer non plus de posture, vous ne changez pas de posture. Ça reste une constante qu'on peut noter entre le précédent conseil et celui-là.

Mr GALLET

Effectivement, nous souhaitons que la dette communale soit allégée. Et nous souhaitons baisser la taxe foncière, le taux de la taxe foncière. C'est évident.

Dans ces périodes où le pouvoir d'achat est en berne, nous nous devons baisser le taux de taxe foncière.

Mme la MAIRE

Non, nous ne devons pas, en faisant des choix.

Mr GALLET

Nous nous devons d'arrêter d'emprunter à outrance. Oui, ce sera toujours un débat que nous aurons le temps que nous siégions.

Mme la MAIRE

Oui, ce sera toujours un débat sur est-ce que nous devons rénover les écoles, est-ce que nous devons rénover la voirie, est-ce que nous devons faire des aménagements, est-ce que nous devons équiper. Ce sera toujours un débat, parce que nous pensons qu'aujourd'hui, et ça a été le cas sur le mandat précédent et ça continuera. Et on vous présentera, au grand plaisir de votre groupe, un projet ambitieux, comme nous l'avons porté durant la campagne, avec un mode de financement qui, je l'entends, ne vous convient pas, mais qui correspond à ce qui nous semble aujourd'hui être l'analyse des besoins pour Auterive.

Nous ne le partagerons pas et nous continuerons à ne pas le partager. Peut-être que nous pourrions quand même avoir quelques échanges un peu plus constructifs dans les commissions. Ce sont deux points de vue qui s'opposent, c'est posé.

**On le dira à chaque fois, on ne changera pas de posture, ni l'un ni l'autre.
Monsieur Scapin.**

Mr SCAPIN

Je voudrais faire lecture de ce qu'il y a écrit dans le ROB et que monsieur Azema n'a pas lu sur l'effort fiscal de la commune, c'est-à-dire l'effort qui est

demandé aux Auterivains. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est dans le rapport. L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés.

S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Pour la commune en 2025, cet indicateur est évalué à 1,31, sachant que l'effort moyen de la strate est évalué à 1,21.

Mme la MAIRE

On ne reviendra pas sur les explications que nous avons données à ce sujet. Ils restent toujours les mêmes. Effectivement, nous ne proposerons pas et ce sera l'objet du point suivant.

Mr AZEMA

Dans le chapitre, dans la même page au-dessus, il y a aussi le revenu fiscal des Auterivains qui est largement en dessous du revenu fiscal moyen. Ça veut dire qu'en fonction de ça, ils cotisent moins. Ils ont moins les moyens, mais ils cotisent moins.

Ce qui fait que nous, pour faire notre budget, on a besoin de cette somme-là. Sinon, on ne peut pas équilibrer notre budget. Et le principe, c'est d'équilibrer le budget.

Mr GALLET

À juste titre, monsieur Azema, vous dites que les revenus des foyers auterivains sont plus bas que la moyenne nationale. Et c'est vrai, vous avez raison de dire ça. Et vous n'arrêtez d'exercer une pression fiscale sur ces revenus bas par un taux qui est outrancier.

Mr AZEMA

Non, ce n'est pas vrai. Les taux ne sont pas outranciers, ils sont dans la

moyenne. Par contre, les taux sont dans la moyenne, mais les revenus des Auterivains ne sont pas dans la moyenne.

Ils sont bien en dessous. Mais les taux restent dans la moyenne.

Mme la MAIRE

S'il vous plaît, je pense qu'on peut clôturer sur ce point. Je propose quand même qu'on délibère sur le point, puisque nous ne l'avons pas fait, puisque nous sommes déjà partis sur le débat sur la fiscalité, qu'on reposera au point suivant.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Autorise l'affectation des résultats du compte financier unique 2025**

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 5 (Mr SCAPIN, Mme CAMOU, Mr GALLET, Mme NAVARRO, Mr HERMANN)

ABSTENTION : 4 (Mr OLIVEIRA, Mme MARCAILLOU, Mme CLEMENT et Mr LANZA)

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

4-31/2026 Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Mme La Maire / Mr AZEMA

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelle 2026 (état 1259), Madame la maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

Taxes	2025	Taux 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	48.61%	48.61%
Taxe foncière sur le non bâtie (TFPNB)	99.57%	99.57%
Taxe d'habitation (TH)	16.51%	16.51%

Il est demandé au Conseil Municipal de
Fixer les taux communaux pur l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99.57%
- Taxe d'habitation : 16.51%

Mme la MAIRE

On propose de garder les taux en vigueur actuellement. C'est-à-dire, le foncier bâti, 48,61 %.

Le foncier non bâti, 99,57 %. La taxe d'habitation sur la résidence secondaire et le logement vacant à 16,51 %.

Mme la MAIRE

Commentaires autres que ceux déjà édités ? Je sou mets au vote.

Mr AZEMA

On ne propose pas de les baisser. Effectivement, on ne propose pas de baisser les taux.

Mme la MAIRE

Non, je suis assez tranquille avec ça. Notre engagement était de maintenir les taux. Bien entendu que si dans le mandat, nous avons l'occasion de pouvoir les baisser, nous le ferons.

Aujourd'hui, nous sommes toujours, et c'est là où il y a un point de divergence totalement assumé, sur le fait que Auterive a encore besoin de rénover des écoles, a encore besoin de rénover de la voirie, a encore besoin de rénover des équipements, et que pour cela, il faut mobiliser des finances. Mais nous nous étions engagés à ne pas augmenter les taux, et c'est ce qu'on vous propose cette année de voter des taux totalement identiques.

Mr AZEMA

Je peux rajouter que dans le mandat précédent, nous avons baissé le taux du

foncier non bâti de 20 points.

Mr GALLET

Vous savez que vous ne parlez de rien au regard des recettes de la commune.

Mr AZEMA

On ne parle de rien. Là, c'est 113 000 euros, on aurait 22 000 euros de plus de recettes.

Mr OLIVEIRA

J'ai vu qu'il y avait une réforme, justement, pour l'assiette. Je crois qu'ils veulent rajouter les salles de bain, je crois, dans le calcul de l'impôt.

Mme la MAIRE

C'est déjà le cas. Ce qu'il faut faire, c'est qu'il va falloir faire une actualisation, puisque la fiscalité, on est taxé en fonction de ce qu'on a déclaré. Il y a certains éléments de confort ou autres qui ne sont pas forcément déclarés.

Par exemple, quand vous avez presque une ruine, que vous la rénovez, et que vous oubliez de le déclarer à l'administration fiscale, c'est ça de moins en termes de rentrée, puisqu'on a des catégories selon le degré de confort. Ça, il va falloir... mais comme on l'avait fait déjà, il me semble, il y a cinq ou six ans, si je ne m'abuse, peut-être plus, peut-être que c'était en 2019, quasiment.

Mr AZEMA

Oui, c'est le cadastre qui avait été refait. On fait un état.

Mme la MAIRE

Et nous avons fait, puisque la communauté de communes met à disposition un logiciel qui nous permet de pouvoir avancer sur ces questions de valorisation. Il y aura un travail à faire à ce sujet, puisqu'il y a aussi une évolution prévue du calcul de la valeur locative cadastrale, qui n'a pas été renouvelée depuis, je n'ai plus en tête combien, mais des dizaines d'années, qui permettra... Oui, des dizaines.

Mr AZEMA

Et c'est autre chose.

Mme la MAIRE

Certains d'entre nous ne l'ont pas connu. Je ne l'ai pas connu personnellement, et je passe beaucoup autour de la table. Mais ça fait plusieurs années.

C'est un serpent de mer, pardonnez-moi l'expression, qui continue d'onduler de temps en temps. Nous, par contre, en prévision de ça, il faut qu'on arrive à refaire une actualisation. Notamment, je pense, au prochain conseil, nous proposerons des représentants pour la fameuse CCID, commission communale des impôts directs, qui sont chargés de réexaminer régulièrement les catégories.

**Après avoir entendu l'exposé des Rapporteurs
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Fixe les taux communaux pur l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.61%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99.57%**
- **Taxe d'habitation : 16.51%**

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 5 (Mr SCAPIN, Mme CAMOU, Mr GALLET, Mme NAVARRO, Mr HERMANN)

ABSTENTION : 4 (Mr OLIVEIRA, Mme MARCAILLOU, Mme CLEMENT et Mr LANZA)

Délibération affichée et publiée le 14/04/2026

Reçue en Sous-Préfecture le 14/04/2026

QUESTIONS DIVERSES

Mr OLIVEIRA

Madame le maire, peut-être que je n'ai pas entendu, mais il y avait une délibération sur les indemnités de fonction du maire. Est-ce qu'on y est passé ?

Mme la MAIRE

C'était au précédent conseil, monsieur Oliveira. Vous avez raté un épisode. C'était la dernière fois.

Mr OLIVEIRA

Non, c'était pour savoir, parce que j'ai retrouvé cette feuille. J'ai dit peut-être qu'on l'a l'oublié.

Mme la MAIRE

Non, vous avez peut-être inséré dans le dossier, mais vous l'aurez dans le compte-rendu qui sera proposé au prochain conseil. Là, le temps ne permettait pas de le rédiger. Vos questions pour le conseil municipal.

Vous me ferez grâce, je vous le demande, de préciser toutes vos attentes par rapport au précédent mandat. Elles sont enregistrées. Nous les connaissons.

Nous les avons entendues maintes et maintes fois. Si vous pouviez vous concentrer sur vos nouvelles questions.

Mr OLIVEIRA

C'est pour la présentation de l'étude de la passerelle. Est-ce qu'on pourra nous la présenter en conseil municipal ? Parce qu'on ne sait pas si le bâtiment va le supporter, les contraintes techniques ?

Mme la MAIRE

Comme vous aurez le plaisir d'être suppléant à la commission d'appel d'offres, vous pourrez assister à deux temps. Un premier, puisqu'aujourd'hui, ce qui a été lancé, c'est l'appel à candidatures de maîtrise d'œuvre, avec des candidatures qui ont été reçues, un grand nombre et 23 dossiers déposés. Il va falloir, dans ces dossiers déposés, sélectionner un certain nombre de participants qui, eux, vont rendre une étude plus approfondie.

Quand nous l'avons délibérée en conseil, il y a une rémunération qui est

attachée à cette étude. Et il faudra choisir un lauréat parmi ces candidats. Ça fera l'objet, en tout cas, quand on aura ces lauréats, pas au niveau du choix de la candidature, d'une présentation au public.

Je pense qu'il sera peut-être même au-delà de la question du conseil municipal, mais vous y assisterez à la commission d'appel d'offres.

Mr OLIVEIRA

D'accord. Pour les autres, je ne vous les pose pas, puisque ça concernait...

Mme la MAIRE

Vous l'avez déjà posé. Vous avez déjà anticipé sur le reste. Je vous remercie. Je vous propose un prochain conseil municipal.

Mr SCAPIN

Ce n'est pas une question diverse, puisque c'est la continuité du conseil précédent. Vous deviez me donner une liste pour ce conseil. Une liste des délégations de tous les membres de votre équipe pour savoir à quoi ils sont délégués.

Mme la MAIRE

C'est vrai qu'on ne vous l'a pas faite imprimer. Je peux vous les donner sous forme de litanie ou simplement proposer qu'on vous les transmette par écrit.

Mr SCAPIN

Ça m'intéresse que... Ou que chacun me dise à quoi il est délégué.

Mme la MAIRE

Je vais les passer en revue. J'ai passé la dernière fois tout ce qui était délégation des adjoints. Je ne referai pas le détail des délégations des adjoints que je vous avais présenté.

Mr OLIVEIRA

Madame le maire, ce serait plutôt plus intéressant de les avoir par papier.

Vous me l'envoyez par mail plutôt que de faire une... Oui, mais ça serait bien quand même d'en avoir aussi par papier.

Mme la MAIRE

Vous l'aurez, annexée au compte-rendu, monsieur Oliveira, ne vous inquiétez pas. Vous aurez aussi le papier. C'est pour gagner du temps.

Elle n'a pas été imprimée pour ce soir, je m'en excuse. C'était effectivement prévu. Il faut juste que j'arrive à ouvrir mon exemplaire à moins que l'administration arrive à nous le diffuser.

On leur laisse juste un petit temps, si c'est possible. Parce que je n'arrive pas à l'ouvrir.

Mr GALLET

Chacun peut peut-être présenter ses délégations, non ?

Mme la MAIRE

Non, mais je préfère donner l'intitulé exact, parce qu'elles sont en cours de signature.

Mr GALLET

L'intitulé nous est égal.

Mme la MAIRE

Si l'intitulé vous est égal, c'est...

Mr GALLET

Non, l'intitulé exact, excusez-moi. Exact. L'intitulé nous convient.

Et l'exact, on s'en passera.

Mme la MAIRE

Mais étant donné qu'ils n'ont pas été notifiés, sont en cours de signature, les arrêtés, je préfère qu'on les lise. Parce que les collègues délégués, même s'ils ont connaissance

de leur délégation, n'ont peut-être pas signé et la totalité. On vous propose de les imprimer et de vous les donner et on pourra les lire en même temps.

Je vais pouvoir commencer.

Monsieur Manuel Elias, conseiller délégué au cadre de vie et proximité aux marchés artisanaux.

Madame Cendrine Schiavo, conseillère déléguée au développement des relations intergénérationnelles et au patrimoine.

Monsieur Mathieu Bérard, conseiller délégué au lien social et à la démocratie participative.

Madame Nathalie Cesses, conseillère municipale déléguée sur les structures d'accueil culturel et la promotion du sport.

Monsieur René Azema, conseiller délégué aux finances et à la comptabilité.

Madame Nawal Razali, conseillère déléguée au développement des structures de santé de proximité ainsi qu'en égalité des chances.

Monsieur Vincent Duval, conseiller délégué à l'aménagement et à la circulation.

Madame Véronique Garnier, conseillère déléguée à la préservation de la biodiversité et à l'alimentation durable.

Monsieur Mohamed Boussahaba, conseiller délégué au numérique et à la promotion du sport auprès de la jeunesse.

Madame Peyrefitte Lysiane, conseillère déléguée à l'annuaire de la ville et au soutien à l'implantation commerciale.

Monsieur Gilles Combes, conseiller délégué à la coordination des associations sportives.

Madame Anne Kerkour, conseillère déléguée à la plantation et au fleurissement ainsi qu'à la promotion de l'écologie auprès de la jeunesse.

Monsieur Gérard Sans, conseiller délégué à la tranquillité publique et aux cérémonies.

Madame Christine Lafore, conseillère déléguée à l'évolution des ressources humaines.

Monsieur Philippe Ponthieu, conseiller délégué au soutien aux activités artisanales.

Et vous aurez la liste imprimée qui vous sera transmise. Je vous propose de clôturer cette séance et de donner la date du prochain conseil municipal, le 29 avril, avec notamment le vote du budget lors de ce conseil à 19 h.

Je vous remercie de votre attention. Je vous souhaite une excellente soirée.

La séance est levée à 20 heures 50

La Maire

Cathy HOAREAU